

# CSTB

*le futur en construction*

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
DU BATIMENT

Organisme certificateur

84 avenue Jean Jaurès

CHAMPS SUR MARNE BP 2

FR – 77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2



## REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE LA MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED

### EXIGENCES PARTICULIERES relatives aux CANALISATIONS PREISOLEES


N° d' identification CSTB : EP 04

**Révision n°03 mise en application le 16 avril 2014**

---

Date de première mise en application : 27 avril 2007

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 PRESENTATION ET CHAMPS D' APPLICATION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Vos attentes.....	5
1.2 Notre offre .....	5
<b>PARTIE 2 LES INTERVENANTS.....</b>	<b>8</b>
2.1 Organisme certificateur.....	8
2.2 Organisme d'audit .....	8
2.3 Sous-traitance.....	8
2.4 Comité d'application .....	8
<b>PARTIE 3 LES REFERENTIELS.....</b>	<b>10</b>
3.1 Les Exigences Générales de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED .....	10
3.2 Les Exigences Particulières de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED.....	10
3.3 Normes et Spécifications techniques complémentaires .....	10
3.4 Les dispositions de management de la qualité .....	12
<b>PARTIE 4 LE MARQUAGE .....</b>	<b>22</b>
4.1 Le logo  .....	22
4.2 Les textes de référence.....	22
4.3 Les modalités de marquage .....	23
4.4 Caractéristiques certifiées .....	27
<b>PARTIE 5 OBTENIR LA CERTIFICATION .....</b>	<b>20</b>
5.1 Cas d'une première demande.....	21
5.2 Cas d'une demande complémentaire .....	22
5.3 Cas d'un demande d' extension.....	22
<b>PARTIE 6 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI.....</b>	<b>23</b>
6.1 Modalité de suivi .....	23
6.2 Déclaration des modifications .....	37
<b>PARTIE 7 LES TARIFS .....</b>	<b>41</b>
7.1 Prestations afférentes à la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED .....	27
7.2 Recouvrement des prestations.....	43

---

7.3	Les tarifs.....	43
<b>PARTIE 8</b>	<b>DOSSIERS DE CERTIFICATION .....</b>	<b>29</b>
8.1	Cas d'une première demande d'admission.....	29
8.2	Cas d'une demande d'admission complémentaire .....	29
8.3	Cas d'une demande d'extension.....	29
<b>PARTIE 9</b>	<b>LEXIQUE.....</b>	<b>40</b>

Les présentes Exigences Particulières ont été approuvées par la Direction Technique du CSTB le **16 avril 2014**.

Elles annulent et remplace toute versions antérieures.

Le CSTB s'engage avec les représentants des titulaires, des utilisateurs et des experts techniques à s'assurer de la pertinence de ces Exigences Particulières, en terme de processus de certification et de définitions des exigences, par rapport à l'évolution du marché.

Les Exigences Particulières peuvent donc être révisées, en tout ou partie par le CSTB, après consultation des parties intéressées.

### **HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

Partie modifiée	N° de révision	Date de mise en application	Modification effectuée
Tout le document	00	27 avril 2007	Création des Exigences Particulières
§ 3.3.2 § 4.3.1	01	27 septembre 2010	Mise à jour des normes Marquage
§ 3.4.5 § 6.1 & 6.1.1	02	23 avril 2012	Précision des fréquences d'audit de suivi et de chantier
<b>§ 3.4.5 § 6.1 &amp; 6.1.1</b>	<b>03</b>	<b>16 avril 2014</b>	<b>Précision des fréquences d'audit de chantier</b>

## Partie 1

### PRESENTATION ET CHAMPS D' APPLICATION

---

#### 1.1 VOS ATTENTES

Les présentes Exigences Particulières ont pour objet de préciser les modalités pratiques d' application des Exigences Générales de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED dans le cas particulier des canalisations pré-isolées, destinées à être utilisées dans les réseaux de transport de fluides pour les applications suivantes :

- eau chaude ou froide sanitaire,
- chauffage,
- refroidissement.

Les présentes exigences concernent à ce jour les canalisations pré-isolées visées par les normes NF EN 253, NF EN 448, NF EN 488, NF EN 489, NF EN 13941, NF EN 14419 et NF EN 15698 et faisant l' objet d' Avis Techniques.

La famille de produits concernée est la famille des canalisations à base de tubes caloporteurs métalliques utilisés dans les réseaux dans lesquels la température d' utilisation peut aller jusqu' à 120°C en service continu avec des pointes pouvant atteindre 140°C.

Les canalisations pré-isolées à base de tubes caloporteurs en matériaux de synthèse sont visées par le référentiel CSTBat 15-1 relatif aux canalisations de distribution ou d' évacuation des eaux.

Toute entité juridique fabriquant des produits entrant dans le champ d'application défini ci-dessus et capable de respecter les exigences techniques décrites dans les parties 3 et 4 des présentes exigences particulières peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

Une telle requête est désignée par "demande", l'entité qui la formule étant nommée le "demandeur".

#### 1.2 NOTRE OFFRE

##### La marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED en général

La marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED est une marque volontaire de valorisation des produits de qualité, sûrs et dont la valeur d' usage est démontrée. Cette marque peut s' appliquer éventuellement à des prestations de services associées à ces produits. Répondre aux exigences de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED, c' est répondre aux attentes du marché et de ses clients qui sont associés directement ou indirectement à l' élaboration des référentiels.

La marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED est la propriété du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment). C' est une marque collective de certification dont l' usage est autorisé dans les conditions fixées par un référentiel constitué d'Exigences Générales et des présentes Exigences Particulières.

Demander la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour ses produits s' inscrit dans la démarche de progrès d' une entreprise.

**Les engagements de l' organisme certificateur : l' impartialité, la compétence, la fiabilité**

Le CSTB est un organisme impartial qui apporte ses compétences techniques en matière de certification : évaluation des produits et services, contrôle de l' organisation et du management de la qualité.

### **La marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED appliquée à votre produit**

La marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour vos produits, c' est l' attestation :

- de leur conformité à la réglementation et aux spécifications techniques
- d' un contrôle de la qualité de leur fabrication
- d' une assistance technique pour la conception et le calcul des réseaux assurée par le titulaire
- de la formation du personnel de pose par le titulaire ou par un organisme extérieur

Les dispositions relatives à l'utilisation de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED sont décrites dans la Partie 5 des présentes Exigences Particulières.

### **A qui s'adresser ?**

CSTB

Direction Hydrauliques et Equipements Sanitaires

Division Canalisations Fluides Matériaux

84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne

77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Votre contact : M. Gildas MOREAU

Tél. : 01 64 68 85 67

Fax : 01 64 68 84 44

Mail : [gildas.moreau@cstb.fr](mailto:gildas.moreau@cstb.fr)

## Partie 2

### LES INTERVENANTS

---

Les organismes intervenant au cours de la procédure de certification et de la surveillance des produits certifiés CERTIFIE CSTB CERTIFIED sont précisés ci-après.

#### 2.1 ORGANISME CERTIFICATEUR

##### **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**

84 avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne BP 2  
F-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

En tant qu' organisme certificateur, le CSTB assume la responsabilité de l' application des présentes Exigences Particulières.

#### 2.2 ORGANISME D'AUDIT

Les fonctions d' audit de l'unité de fabrication, et éventuellement sur les lieux d' utilisation, sont assurées par l'organisme suivant, dit organisme d' audit :

##### **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**

Direction Hydraulique et Equipements Sanitaires  
Division Canalisations Fluides Matériaux  
84 avenue Jean Jaurès  
Champs-sur-Marne BP 2  
FR-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

☎ : 01 64 68 83 19

📠 : 01 64 68 84 44

Les auditeurs ont droit de regard chez tout demandeur ou titulaire dans le cadre de leur mission.

#### 2.3 SOUS-TRAITANCE

Eventuellement après avis du comité d'évaluation, les différentes fonctions décrites dans le paragraphe 2.2 pourront être réalisées par d' autres organismes d'audit ou laboratoires avec lesquels le CSTB aura établi un contrat de sous-traitance.

#### 2.4 COMITE D'EVALUATION

En application du paragraphe 5.3 des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED, il est mis en place une instance consultative appelée comité d'évaluation, dont le secrétariat est assuré par le CSTB.

Sa composition est la suivante :



**Un Président** (membre d'un des collèges précisés ci-après et nommé par le Directeur Technique du CSTB).

**Un Vice-Président** (représentant du CSTB)

**FABRICANTS** : de 3 à 5 personnes

**UTILISATEURS / PRESCRIPTEURS** : de 3 à 5 personnes

**ORGANISMES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIONS** : de 3 à 5 personnes

Le comité émet des avis de décision et ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les membres du comité d'évaluation s'engagent à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui lui sont communiquées. Le CSTB prend les dispositions particulières permettant d'assurer la confidentialité des dossiers de demandeur ou de titulaire présentés au sein du comité.

En cas d'absence du membre titulaire, chaque représentant peut désigner un suppléant.

## Partie 3

### LES REFERENTIELS

---

Le référentiel relatif à la certification des canalisations pré-isolées est constitué des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED et des présentes Exigences Particulières.

C' est le référentiel de certification au sens du Code de la Consommation.

#### 3.1 LES EXIGENCES GENERALES DE LA CERTIFICATION CERTIFIE CSTB CERTIFIED

La marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED est une marque déposée avec des Exigences Générales qui définissent les procédures générales d'accord et de reconduction du droit d'usage de la marque.

#### 3.2 LES EXIGENCES PARTICULIERES DE LA CERTIFICATION CERTIFIE CSTB CERTIFIED

Les présentes Exigences Particulières précisent les conditions d'application des Exigences Générales de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED aux produits définis dans la partie 1.

Le droit d' usage de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED est accordé, sur la base de la conformité à des normes et de façon générale à l' ensemble des référentiels définis dans la présente partie, pour un produit provenant d' un titulaire et d' une unité de fabrication désignés.

#### 3.3 NORMES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

##### 3.3.1 Réglementation

Les produits faisant l'objet des présentes Exigences Particulières doivent respecter la réglementation en vigueur : Arrêté du 06 décembre 1982.

Décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et ses arrêtés d' application.  
Arrêté du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d' eau ou d' eau surchauffée.

Le CSTB tient à disposition la liste des textes en vigueur.

##### 3.3.2 Normes

Les produits faisant l' objet des présentes Exigences Particulières doivent répondre aux exigences définies dans les normes suivantes et faire l' objet d' un Avis Technique.

NF EN 253+A1 : février 2011 : *Tuyaux de chauffage urbain – Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement – Tube de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.*

NF EN 448 : mai 2011 : *Tuyaux de chauffage urbain – Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement – Raccords pré-isolés pour tube de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.*

NF EN 488 : mars 2009 : *Tuyaux de chauffage urbain – Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement – Robinets pré-isolés pour tubes de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.*

NF EN 489 : avril 2009 : *Tuyaux de chauffage urbain – Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement – Assemblage préisolé pour tube de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène.*

NF EN 10216-2+A2 : octobre 2007 :  *Tubes sans soudure en acier pour service sous pression – Conditions techniques de livraison – Partie 2 : tubes en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à température élevée.*

NF EN 10217-2 : décembre 2002 :  *Tubes soudés en acier pour service sous pression – Conditions techniques de livraison – Partie 2 : tubes soudés électriquement en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à haute température.*

NF EN 10217-5/A1 : juillet 2005 :  *Tubes soudés en acier pour service sous pression – Conditions techniques de livraison – Partie 5 : tubes soudés à l'arc immergé sous flux en poudre en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à température élevée.*

NF EN 13941 : octobre 2009 :  *Conception et installation des systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux enterrés d'eau chaude.*

NF EN 13941+A1 : septembre 2010 :  *Conception et installation des systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux enterrés d'eau chaude.*

NF EN 14419 : juin 2009 :  *Tuyaux de chauffage urbain Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement : Systèmes de surveillance*

NF EN 15698-1 : février 2009 :  *Tuyaux de chauffage urbain - Systèmes bloqués de bitubes préisolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement - Partie 1 : assemblage de bitubes pour tube de service en acier, isolation thermique en polyuréthane et tube de protection en polyéthylène*

### **Norme relative au système de management de la qualité**

NF EN ISO 9001:2008,  *Systèmes de management de la qualité – Exigences.*

### **Norme relative au système de management environnemental**

NF EN ISO 14001 : décembre 2004 :  *Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation*

### **3.3.3 Spécifications techniques complémentaires**

En complément aux exigences fixées dans les paragraphes précédents, les produits doivent :

- répondre aux spécifications techniques définies dans les Avis Techniques en cours de validité (disponible sur le site du CSTB, [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)).
- et pour les tubes d'acier caloporteurs, avoir subi un test de résistance hydrostatique conforme à l'arrêté du 06/12/82 ou, à défaut, un test d'étanchéité par courants de Foucault.

### **3.4 LES DISPOSITIONS DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

#### **3.4.1 Objet**

Le demandeur/titulaire est responsable en ce qui le concerne du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED relatif au produit considéré.

Le demandeur/titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité du produit aux présentes Exigences Particulières.

Ce paragraphe fixe les dispositions minimales que le demandeur / titulaire doit mettre en place en matière de management de la qualité afin de s'assurer que les produits qui bénéficient de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED sont fabriqués en permanence dans le respect de ces Exigences Particulières.

Ce paragraphe constitue le référentiel des audits.

Le système qualité repose en partie sur la mise en place par le demandeur/titulaire d'un ensemble de dispositions d'organisation permettant de maîtriser la conformité aux normes et spécifications complémentaires, le cas échéant, des produits livrés. Ces dispositions sont décrites dans les paragraphes 3.4.2 et 3.4.3.

#### **3.4.2 Exigences minimales en matière de management de la qualité**

Le demandeur/titulaire doit avoir mis en œuvre les moyens qui lui sont propres dont l'existence et l'efficacité sont évaluées à partir des exigences applicables de la norme NF EN ISO 9001:2008 (voir Tableau 1).

**Tableau 1**

§ norme	Exigence	Applicable
4.1	Exigences générales	× sauf f) pour les processus de réalisation du produit
4.2	Exigences relatives à la documentation	× pour les processus de réalisation du produit
5.1	Engagement de la direction	×
5.2	Ecoute client	NA
5.3	Politique qualité	×
5.4	Planification	NA
5.5	Responsabilité, autorité et communication	× sauf 5.5.3 pour les processus de réalisation du produit
5.6	Revue de direction	× pour les processus de réalisation du produit
6.2	Ressources humaines	× pour les personnes chargées du contrôle ou ayant un impact direct sur la réalisation du produit
6.3	Infrastructures	× pour les processus de réalisation du produit
6.4	Environnement du travail	× pour les processus de réalisation du produit
7.1	Planification de la réalisation du produit	×
7.2	Processus relatifs aux clients	NA
7.3	Conception et développement	NA
7.4	Achats	×
7.5	Production et préparation du service	
7.5.1	Maîtrise de la production et de la préparation du service	×
7.5.2	Validation des processus de production et de préparation du service	×
7.5.3	Identification et traçabilité	×
7.5.4	Propriété du client	NA
7.5.5	Préservation du produit	×
7.6	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure	×
8.2	Surveillance et mesure	
8.2.1	Satisfaction du client	NA
8.2.2	Audit interne	NA
8.2.3	Surveillance et mesure des processus	×
8.2.4	Surveillance et mesure du produit	×
8.3	Maîtrise du produit non conforme	×
8.4	Analyse des données	NA
8.5	Amélioration	

---

8.5.1	Amélioration continue	NA
8.5.2	Action corrective	×
8.5.3	Action préventive	×

(NA = non applicable, × = applicable)

De plus, le demandeur/titulaire doit prévoir dans son système de management de la qualité, un enregistrement et un traitement des réclamations clients.

Un registre de réclamations clients doit être tenu et doit faire apparaître leur traitement. Le titulaire doit conserver dans ce registre :

- un enregistrement de toutes les réclamations et recours ;
- un enregistrement des suites données ;
- un enregistrement des mesures correctives adoptées lorsque les réclamations ont mis en évidence une anomalie de fabrication.

Dans le cadre de l' admission ou du suivi, l' auditeur décide des points à auditer en se basant sur les rapports d' audits précédents et sur les éventuelles modifications apportées au système depuis le dernier audit ainsi qu' en respectant les principes ci-après :

- les chapitres 7.5.3, 7.6, 8.2.4, 8.5.2, 8.5.3 doivent systématiquement être audités, ainsi que le registre des réclamations clients.
- l' ensemble des autres exigences en matière de management de la qualité doit être vérifié sur la période de 3 ans.

Les audits de suivi peuvent être allégés pour les sociétés ayant un système de management de la qualité certifié conforme à la norme NF EN ISO 9001:2008, à condition que :

- le certificat ISO comprenne, dans son périmètre et dans son champ, les sites et activités concernés par la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED;
- le certificat ISO soit émis par un organisme certificateur accrédité par un membre d'EA (European cooperation for Accreditation) – voir signataires sur le site du COFRAC ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) : l' allègement peut-être mis en œuvre lorsque le certificat est adressé au CSTB.

En cas d' allègement, le registre des réclamations doit être vérifié systématiquement et la vérification du système de management de la qualité est limitée aux paragraphes 4.2.4, 6.2, 6.3, 7.5.3, 7.6, 8.2 et le 8.5.

Dans tous les cas, l' allègement peut être remis en cause si les conditions ayant autorisé l' allègement ne sont plus respectées.

### **3.4.3 Exigences spécifiques aux produits**

#### **Généralités**

Le demandeur/titulaire doit disposer des moyens nécessaires aux contrôles et essais définis par les spécifications techniques citées dans le paragraphe 3.3 des présentes Exigences Particulières.

Le demandeur/titulaire s'engage à procéder à un contrôle fiable et régulier de sa production. Les opérations de contrôle s'organisent en trois phases :

- contrôles sur les constituants du produit ;
- contrôles effectués en cours de fabrication ;
- vérifications et essais effectués sur les produits finis.

La nature des contrôles ainsi que leur fréquences sont précisées ci-dessous pour chacune des phases de contrôle (Voir les Tableaux 2 à 5).

### **Contrôle sur les constituants du produit**

Le demandeur/titulaire est tenu d'exercer un contrôle à leur réception et en tous cas avant utilisation sur l'ensemble des constituants entrant dans la fabrication de ses produits certifiés.

Le contrôle interne « réception » établi par le demandeur/titulaire intègre :

les modalités de contrôle des produits à réception permettant d'apprécier leurs conformités et/ou leurs régularités par rapport aux caractéristiques attendues, dont, le cas échéant, les règles d'échantillonnage des produits prélevés.

Ce contrôle prend en considération toute action de maîtrise exercée par le fournisseur; par exemple : fiche de conformité résultant d'un contrôle systématique avant livraison imposé par le demandeur/titulaire à son fournisseur, fournisseur certifié selon la norme NF EN ISO 9001 : 2008 pour les fabrications concernées ou fournitures certifiées.

**Tableau 2 : Nomenclature et fréquence des contrôles sur matières premières et composant**

Points de contrôle		Fréquences minimales de contrôle
<b>Tube caloporteur et pièces pour raccords</b>	Marquage	Procédure d'inspection à la livraison
	Dimensions	Procédure d'inspection à la livraison
	Etat de surface	Procédure d'inspection à la livraison
<b>PE si gaine extrudée sur site</b>	Masse volumique, MFI, stabilité thermique	Une fois par lot
	Dispersion du noir de carbone	Une fois par lot de matière première
<b>Gaine PE si achetée</b>	Dimensions, aspect, état de surface	Procédure d'inspection à la livraison
	Allongement à la rupture	Procédure de contrôle de réception
	Retrait à chaud	Procédure de contrôle de réception
<b>Mousse PUR</b>	Composition	Procédure de contrôle de réception

### **Contrôle en cours de fabrication**

Un contrôle en cours de fabrication doit être organisé par le demandeur/titulaire. Il concerne le produit dans ses états intermédiaires aux principales étapes de sa fabrication et le suivi des consignes de réglage du matériel de production (machines de fabrication, outillages). Des instructions de contrôle doivent être formalisées et mises à la disposition des opérateurs.

Les résultats des contrôles sont enregistrés à chaque contrôle.



**Tableau 3 : Nomenclature et fréquence des contrôles en cours de fabrication**

Points de contrôle		Fréquences minimales de contrôle
<b>Soudure des pièces acier pour raccords</b>	Examen visuel	100% des soudures
	Étanchéité	Toutes les soudures, quelque soit le diamètre, doivent être contrôlées soit par étanchéité, soit par examen radiographique (mode opératoire du demandeur / titulaire)
	Examen radiographique	
<b>Gaine PE si extrudée sur site</b>	Diamètre, épaisseur	Toutes les 2 heures par extrudeuse
	Aspect, état de surface	Une fois par lot de fabrication
	Allongement à la rupture	Une fois par lot de fabrication
	Retrait à chaud	Une fois par lot de fabrication
<b>Mousse PUR</b>	Composition, réglage des machines	Une fois par jour
	Masse volumique	Une fois par équipe, par machine et par dimension
<b>Tube préisolé</b>	Dimensions des extrémités	Une fois par équipe et par dimension
	Accroissement du diamètre extérieur	Une fois toutes les deux heures par machine d' injection
<b>Raccord préisolé</b>	Dimensions des extrémités	Procédure de contrôle
	Aspect visuel	Procédure de contrôle
	Accroissement du diamètre extérieur	Procédure de contrôle
	Caractéristiques générales du soudage sur PE	Procédure de contrôle
	Étanchéité du tube de protection	100%

### **Contrôle et essais sur produits finis**

Le demandeur / titulaire est tenu de vérifier les caractéristiques des produits finis avant leur livraison ; il est responsable de l' organisation de ce contrôle.

Les contrôles et essais sur les canalisations pré-isolées réalisés par le demandeur / titulaire sont normalement effectués suivant les normes des présentes Exigences Particulières.

Les mesures des diverses caractéristiques contrôlées sont effectuées selon les modes opératoires définis dans les normes de référence citées dans le paragraphe 3.3.2 des présentes Exigences Particulières.

Les contrôles sur produits finis sont exécutés par le demandeur / titulaire lui-même sur le site de production.

Le demandeur/titulaire devra obligatoirement procéder à des prélèvements d' échantillons effectués au hasard en fin de chaîne de fabrication et réaliser les contrôles et essais sur ces produits. Les échantillons prélevés doivent refléter la variété des dimensions des produits, objets de la marque.

Le mode de prélèvement des échantillons nécessaires aux essais doit être décrit précisément dans le plan qualité du demandeur / titulaire et ne doit pas être laissé à la seule appréciation de l' opérateur.

Si les résultats des contrôles normaux se révèlent non conformes, les contrôles seront renforcés afin de déceler les causes de défaillance et d' y porter remède en complétant, si nécessaire, les contrôles de fabrication.

Le demandeur/titulaire peut sous-traiter la réalisation d'essais à un laboratoire extérieur, à condition que cette sous-traitance fasse l'objet d'un contrat, cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les conditions ci-après sont remplies :

- La sous-traitance d' essais n' entraîne pas de perturbation dans le processus de fabrication (en raison de délai de réponse par exemple),
- Les conditions de sous-traitance d' essais doivent être formalisées dans les plans qualités du titulaire ou dans le contrat et doivent, en outre, définir la fréquence d' essais, les délais de réponses demandés, la communication des résultats par écrit, la procédure en cas de résultat non conforme et le type d' équipement utilisé.
- Le laboratoire du sous-traitant où est réalisé l' essai est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025, ou bien le demandeur de l' essai (le titulaire de la Marque Certifié CSTB Certified) s' assure de la conformité des équipements utilisés (étalonnages, paramétrages d' essais, ETC...) »

Le demandeur/titulaire doit enregistrer les résultats des contrôles précédents. En cas de dépassement du nombre admissible de produits non entièrement satisfaisants, le demandeur/titulaire doit :

- passer en contrôles renforcés;
- mettre en œuvre les actions correctives nécessaires et les transcrire sur les enregistrements de contrôles.

**Tableau 4 : Nomenclature et fréquence des contrôles sur produit fini**

Points de contrôle		Fréquences minimale de contrôle
<b>Gaine PE</b>	Caractéristique à long terme	Une fois par an, par machine, par type de matériau et groupe de diamètres
<b>Mousse PUR</b>	Structure alvéolaire, vides et bulles, cellules fermées	Deux fois par an, par machine et par composition
<b>Tube préisolé</b>	Décalage d'axes	Deux fois par an
<b>Raccord préisolé</b> (accessoires : coudes, tés, ...)	Essai de cintrage (PE)	Deux fois par an et par machine
	Epaisseur minimale d'isolant	Deux fois par an et par machine

#### **Exploitation des résultats**

Les résultats d'essais doivent faire l'objet d'une exploitation par l'opérateur lui-même ou le responsable à qui il les transmet afin de vérifier au minimum la conformité ou non aux spécifications internes et aux spécifications des présentes Exigences Particulières.

#### **3.4.4 Exigences d'assistance technique**

Le demandeur / titulaire spécifie sous sa responsabilité la pression maximale admissible (PS) et la température maximale admissible (TS).

Le demandeur/titulaire devra fournir une assistance technique telle que définie au § 1.2 et 4.1 du Dossier Technique de l'Avis Technique. Cette assistance doit comprendre :

- une étude détaillée des plans de pose ;
- la conception et le calcul des réseaux ;
- participer à une analyse de risques établie par l'exploitant (examen des risques raisonnables prévisibles que peut générer la canalisation, compte-tenu des conditions de conception, de construction et d'exploitation ;
- la formation du personnel de pose (réalisation des raccords, de l'isolation...).

Il doit disposer du personnel compétent (bureau d'étude, d'outils et de logiciels nécessaires permettant de réaliser cette étude).

Toutes les informations concernant les renseignements recueillis, les choix retenus et les valeurs établies lors des études doivent être réunis dans un Dossier Technique, disponible chez le demandeur / titulaire, et comprenant les informations suivantes :

- paramètres d'évaluation recueillis lors de la conception ;
- éléments déterminés lors de la conception (sécurité et tenue mécanique des canalisations) ;
- données utilisées pour le calcul des tuyauteries et des ouvrages ;
- dispositions constructives particulières ;
- spécifications de matériels et des produits quand elles sont imposées ;
- tableau descriptif des canalisations (caractéristiques de la canalisation comprenant tous les renseignements utiles relatifs aux éléments constitutifs) indiquant en particulier :
  - o les diamètres des tuyauteries ;
  - o le type de réalisation (aérien extérieur ou en galerie, enterré préisolé ou en caniveau) ;
- plans et profils des canalisations et tous dessins nécessaires à l'analyse du projet, avec mention de la pente minimale des canalisations, des tuyauteries et des caniveaux ;
- documents particuliers et procédures qui seront appliquées s'il y a lieu pour :
  - o les épreuves préalables des tuyauteries (épreuves hydrauliques de résistance dont la pression dépend de l'essai hydraulique ou électromagnétique réalisé initialement sur les tubes) ;
  - o les épreuves et contrôles par des organismes tiers (attestations de conformité) ;
  - o le nettoyage, le rinçage et la passivation ;
  - o la réception (avant ou après la mise en service) ;
  - o la mise en service.

Ce dossier technique est transmis à l'exploitant.

### **3.4.5 Exigences de formation du personnel de pose**

#### **Généralités**

Le demandeur / titulaire devra avoir mis en place ou confié à un organisme extérieur compétent un système de formation des monteurs réalisant les assemblages et donnant lieu à une qualification spécifiant la formation suivie et les compétences acquises et conduisant à un certificat de compétence délivré pour une durée déterminée de 1 an avec un suivi annuel

#### **Personnel de pose**

Le demandeur / titulaire doit tenir à disposition les certificats de qualification du personnel de pose. Ces certificats de qualifications doivent être renouvelés tous les ans.

Le demandeur / titulaire doit mettre en place une formation adaptée dont le contenu doit aborder au minimum les thèmes suivants :

- Connaissance des matériaux et des produits (gaine PE, isolant PUR...);
- Connaissance technique (assemblage, soudage...);
- Réalisation d' assemblage (au minimum trois);
- Connaissance des systèmes de surveillance;
- Connaissance des règles de sécurité (risques liés aux opérations réalisées et capacité à s'en protéger);
- Connaissance des normes et de la réglementation;
- Compréhension et application des règles et procédures de démontage/remontage, de contrôle et de test, notamment pour la remise en service.

Le demandeur / titulaire doit fixer les critères minimaux de compétence du personnel concerné, sous forme d'attestation (voir modèle donnée en fiche type 4, Partie 8), pour assurer le déroulement correct de l' installation sur chantier.

### **Suivi de qualification**

Le demandeur / titulaire doit disposer de procédures documentées pour assurer le suivi de la qualification et des renouvellements de qualification du personnel concerné.

Pour l' aider dans ce suivi, un synoptique donné en fiche type 3, Partie 8, présente un fonctionnement schématique de la qualification et de sa reconduction.

Le demandeur / titulaire doit pouvoir fournir lors de l' audit, des renseignements détaillés sur le personnel de pose, ses qualifications et ses responsabilités.

### **Contrôle**

L' objectif de ce contrôle est de vérifier que les exigences de formation du personnel de pose indiquées dans l'Avis Technique sont assurées

- Contrôle du programme de formation du personnel concerné;
- Contrôle de la traçabilité des certificats du personnel de pose chez le demandeur / titulaire.


**Dans le cas où lors d' un audit chez le demandeur / titulaire, un écart est noté sur la formation du personnel de pose, un audit d' un chantier est effectué par le CSTB.**

## Partie 4

### LE MARQUAGE


Le marquage fait partie intégrante de la certification d' un produit.

Au-delà de l' identification d' un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d' un produit

par le logo  assure une meilleure défense de la marque et facilite les poursuites et les condamnations des contrefaçons.

Par ailleurs, la mention de principales caractéristiques certifiées, représente un avantage pour les consommateurs ou utilisateurs et valorise la certification et son contenu.

#### 4.1 LE LOGO

Le logo  doit assurer l' identification de tout produit certifié.

La référence commerciale du produit certifié doit être réservée à la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

Le titulaire ne doit faire usage du logo  que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

La reproduction du logo  doit être conforme à la charte graphique.

Les outils graphiques du logo sont disponibles auprès du CSTB  
( Mail : [gildas.moreau@cstb.fr](mailto:gildas.moreau@cstb.fr)).

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au CSTB tous les documents où il est fait état de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

#### 4.2 LES TEXTES DE REFERENCE

##### La réglementation : un souci de transparence

La communication sur les informations relatives à la certification de produit et de service est encadrée par la réglementation : celle-ci a pour objectif de rendre transparente pour les consommateurs et les utilisateurs, la signification des labels, marques de certification, etc.

Ainsi, l' article R 115-2 du Code de la consommation stipule que :

"Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y

rapportent, les informations qui suivent, sont obligatoirement portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :


- Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification,
- La dénomination du référentiel de certification utilisé,
- Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu."

#### Les Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED



Les modalités de marquage ci-après ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences réglementaires et des exigences de la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED. Les articles 3, 6, 7 et 10 des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif.

Le titulaire ne doit faire usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED dans les documents que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

### 4.3 LES MODALITES DE MARQUAGE

Ce paragraphe décrit à la fois les modalités d'apposition du logo  et le marquage des caractéristiques certifiées. On appelle "caractéristique certifiée" toute information dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

Il traite des deux aspects suivants :


1. marquage du logo  sur le produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED <sup>(1)</sup>
2. marquage du logo  sur la documentation et sur les sites Internet

#### 4.3.1 Marquage des produits certifiés

Chaque produit certifié doit être marqué de façon permanente et indélébile conformément aux exigences de marquage des normes EN 253, EN 448 et EN 488.

Dans le cas d'un marquage sur étiquette, cette dernière doit résister aux conditions liées à l'utilisation et à l'environnement du produit sur lequel elle est apposée.

---

<sup>1</sup> Le marquage du logo  accompagné du n° de certificat est autorisé sur l'étiquette

#### **4.3.1.1 Marquage du tube nu**

Le marquage doit être conforme aux normes des tubes aciers (EN12016-2, 12017-2, 12017-5).

#### **4.3.1.2 Marquage de la gaine**

Le titulaire de protections doit indiquer sur celles-ci :

- la matière de base constituant le polyéthylène par référence à son nom commercial ou à un code ;
- l' indice de fluidité à chaud IF (valeur du tableau donné par le fournisseur en matériaux de base) ;
- le diamètre nominal et l' épaisseur nominale du tube de protection ;
- l' année et la semaine de fabrication (éventuellement sous forme de code) ;
- l' identification du titulaire.

#### **4.3.1.3 Marquage du tube préisolé**

Le titulaire du tuyau préisolé indique sur le tube de protection :

- le diamètre nominal et l' épaisseur nominale du tube de service ;
- la norme d' acier et la nuance ;
- l' identification du titulaire ;
- le numéro de la Norme européenne du produit (EN 253) ;
- l' année et la semaine où la mousse a été injectée (éventuellement sous forme de code) ;
- et le marquage relatif à la certification (voir exemple 2).

#### **4.3.1.4 Marquage du raccord préisolé**

Le titulaire du raccord préisolé indique sur le tube de protection :

- le diamètre nominal et l' épaisseur nominale du ou des tube(s) de service ;
- l' angle du coude (si nécessaire) ;
- la norme d' acier et la nuance du ou des tube(s) de service ;
- l' identification du titulaire ;
- le numéro de la Norme européenne du produit (EN 448) ;
- l' année et la semaine de production de la mousse (éventuellement sous forme de code).


#### **4.3.1.5 Marquage du robinet préisolé**

Le titulaire d' assemblages d' appareils de robinetterie doit marquer sur le tube de protection :


- la pression nominale de l' appareil de robinetterie conformément au 4.1.2 de l' EN 488 ;
- le diamètre nominal et l' épaisseur nominale de paroi des extrémités de l' appareil de robinetterie ;
- les spécifications et nuance d' acier des extrémités de l' appareil de robinetterie ;




- l' identification du titulaire ;
- l' identification du titulaire d' appareils de robinetterie en acier (possible par code) ;
- le numéro de la Norme européenne du produit (EN 488) ;
- l' année et la semaine d' injection de la mousse (possible par code) ;
- l' année et le mois de production de l' appareil de robinetterie.

En complément aux exigences de marquage des normes NF EN 253, NF EN 448 et NF EN 488, la gaine extérieure portera le logo  suivi des deux dernières parties du numéro du certificat rappelant le repère de l' usine productrice et les trois derniers chiffres de l' Avis Technique (se reporter à l' exemple 2).

#### **4.3.2 Reproduction du logo sur la documentation et dans la publicité (Documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet, etc.)**

La reproduction du logo  sur la documentation doit être réalisée conformément à la charte graphique.

Le titulaire ne doit faire usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED dans tout document que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion. Pour cette raison, le catalogue comportera un chapitre qui expliquera la portée du certificat.

La reproduction du logo  sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire est interdite, sauf si le titulaire bénéficie de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour l'ensemble de ses fabrications.

Pour une bonne interprétation du présent paragraphe, il est recommandé au titulaire de soumettre au CSTB tous les documents où il est fait état de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

Dans les documents commerciaux, les références à l'Avis Technique et à la certification ne doivent apparaître qu' en regard des produits certifiés et sous la forme dont des exemples sont donnés ci-après :

- Exemple 1 : Référence à l' Avis Technique :

**N°14 / 01      xxx    du jj/mm/aaaa**  
 ↑    ↑            -    ↑            ↑  
 ①   ②                    ③            ④

- ① : N° du GS
- ② : Année de formulation
- ③ : N° d' ordre de l' Avis Technique
- ④ : Date d' enregistrement

- Exemple 2 : Référence à la certification :


 **YY – xxx**  
 ↑    ↑  
 ①   ②

- ① : Repère de l'usine indiqué sur le certificat
- ② : 3 derniers chiffres de l' Avis Technique

### 4.3.3 Information sur les caractéristiques certifiées

Sans préjudice des sanctions prévues dans l' article 7.2 des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées expose le titulaire à des poursuites pour fraude et / ou publicité mensongère.

En application de l' article R115-2 du code de la consommation (voir 4.2), chaque documentation relative à un produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED doit avoir la forme suivante :

	Cette marque certifie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conformité aux Exigences Particulières</li> <li>- Les caractéristiques ci-dessous</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du titulaire (nom et adresse du mandataire dans l' Espace Economique Européen, le cas échéant)</li> <li>- Désignation du produit (marque et référence commerciales)</li> <li>- Les principales caractéristiques certifiées sont :</li> </ul> <p><u>Spécification du tube de service, du raccord et du robinet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o les dimensions (tuyau et raccord)</li> <li>o l' étanchéité (robinet)</li> </ul> <p><u>Spécifications de la gaine de protection :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o caractéristiques du matériau (indice de fluidité et densité)</li> <li>o caractéristique à long terme</li> <li>o les dimensions</li> </ul>	

- l' allongement à la rupture
- le retrait à chaud

Spécifications de l' isolant :

- la structure alvéolaire
- la masse volumique
- la résistance à la compression
- l' absorption d' eau

Spécifications du tuyau, raccord et robinet pré-isolés :

- les dimensions (tuyau, raccord et robinet pré-isolés)
- la résistance au cisaillement (tuyau préisolé)
- la conductivité thermique (tuyau préisolé)
- la résistance au choc (tuyau préisolé)
- le comportement au fluage (tuyau préisolé)
- les caractéristiques du soudage (raccord et robinet pré-isolés)
- l' étanchéité du tube de protection (raccord et robinet pré-isolés)
- l' épaisseur minimale d' isolant (raccord et robinet pré-isolés)

Spécifications du système d' assemblage :

- l' aptitude à l' emploi
- la résistance à la contrainte au sol

#### 4.4 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Le présent paragraphe indique, pour chaque élément du système de canalisation visée par les présentes Exigences Particulières, les caractéristiques certifiées qui figurent dans les normes citées au paragraphe 3.3.2 et qui sont précisées sur le certificat.

Caractéristiques certifiées	Tube	Raccord	Robine	Gain	Isolan	Système
-----------------------------	------	---------	--------	------	--------	---------

	préisol é	préisolé	t préisol é	e	t	d' assemblag e
Dimensions	× (1)	× (1)	×			
Étanchéité			× (2)			
Matériaux				×		
Caractéristique à long terme				×		
Allongement				×		
Retrait à chaud				×		
Structure alvéolaire					×	
Masse volumique					×	
Résistance à la compression					×	
Absorption d' eau					×	
Résistance au cisaillement	×					
Conductivité thermique	×					
Résistance au choc	×					
Comportement au fluage	×					
Caractéristique du soudage		×	×			
Etanchéité du tube de protection		×	×			
Epaisseur minimale d' isolant		×	×			
Aptitude à l' emploi						×
Résistance à la contrainte au sol						×

(1) : sur tube nu et préisolé, raccord nu et préisolé

(2) : sur robinet uniquement

## **Partie 5**

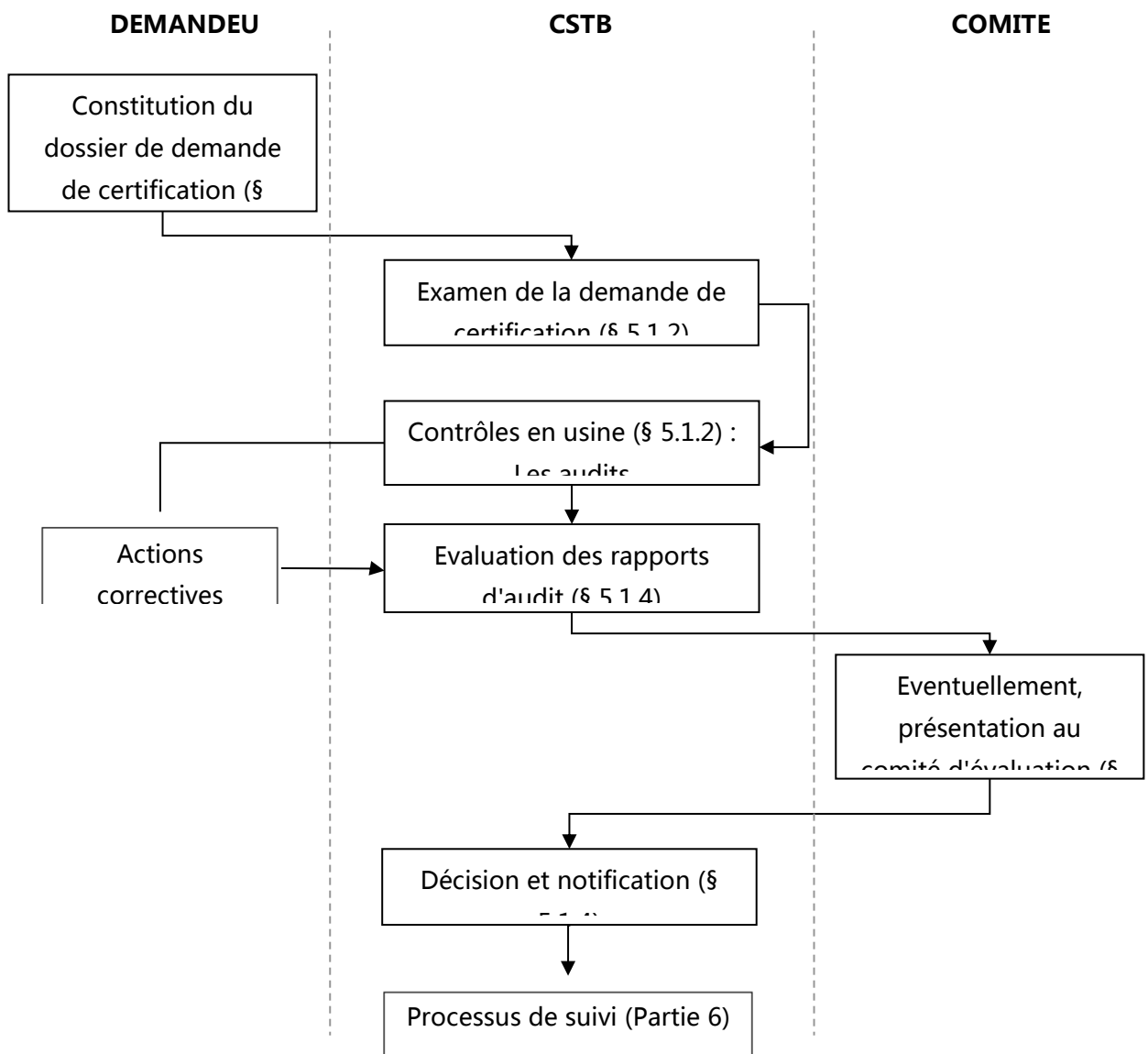
### **OBTENIR LA CERTIFICATION**

---

Une demande de droit d'usage peut être :

- une première demande d'admission : elle émane d'un titulaire n'ayant pas de droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED dans l'application concernée. Elle correspond à un produit (ou une gamme de produits) provenant d'une unité de production déterminée, défini par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique au produit présenté et des caractéristiques techniques ;
- une demande d'admission complémentaire pour un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication : elle émane d'un titulaire ayant un droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED dans l'application concernée ;
- une demande d'extension pour un produit modifié (ou une gamme modifiée).

#### **PROCESSUS**



## 5.1 CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE

### 5.1.1 Présentation du dossier de demande de certification

Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu' il remplit, les conditions définies dans les présentes Exigences Particulières et notamment les parties 3 et 4, concernant son produit et le(s) unité(s) concernée(s). Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

La demande et la liste des documents à fournir à l' appui de demande doivent être présentées conformément aux conditions et modèles donnés en Partie 8.

A réception de la demande, la procédure suivante est engagée :

- la recevabilité du dossier ;
- la mise en œuvre des contrôles ;
- l' évaluation et la décision.

### **5.1.2 Etude de recevabilité de la demande de certification**

La demande n'est envisageable que si :

- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande ;
- les produits objets de la demande respectent les spécifications techniques fixées dans la Partie 3 des présentes Exigences Particulières.

Le CSTB s' assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d' information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise les contrôles et informe le demandeur des modalités d' organisation (auditeur, durée d' audit, unités audités, laboratoires, produits prélevés etc...).

### **5.1.3 Instruction de la demande**

L' instruction de la demande est assurée par un agent du CSTB habilité à cet effet. Elle comprend :

- un examen et une vérification du dossier technique,
- un audit d' admission de l' unité de fabrication. Il a pour but de vérifier le contrôle interne et le système de contrôle de production mis en place par le demandeur.

En cas d' admission complémentaire, la procédure d' instruction peut être simplifiée en cas de production d' un produit nouveau dans l' unité de fabrication déjà objet d' un certificat CERTIFIE CSTB CERTIFIED. L' audit de l' unité de fabrication n' est pas de nouveau effectué systématiquement.

#### **Audit d' admission**

L'audit a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur dans l'unité de fabrication répondent aux exigences du paragraphe 3.4 du présent document.

Il s'agit de vérifier, avant l' admission, l' existence et l' efficacité des dispositions prises en matière de qualité ainsi que du contrôle produit par le demandeur. L'auditeur s' assure notamment que les exigences des normes et les spécifications contenues dans le dossier Technique de l' Avis Technique sont reprises dans le plan qualité.

La durée d' audit est normalement de deux journées. . La durée d' audit est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l' entreprise (process, laboratoire).

dans le cas où le demandeur sous-traite une partie de sa fabrication, le CSTB se réserve le droit d'effectuer un audit chez le(s) sous-traitant(s) sur la base du même référentiel.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour les mettre en œuvre.

Une réunion d'ouverture est effectuée en début d'audit par l'auditeur afin d'explicitier les points à examiner et les opérations à effectuer repris ci-dessous :

- audit d'au moins une ligne de production (des matières premières à la mise sur stock des produits finis) et examen des contrôles effectués sur la chaîne de production,
- réalisation, par le personnel du laboratoire du site, des essais sur les échantillons prélevés.
- examen des registres matières premières,
- prélèvement éventuel du double des registres produits finis,
- examen des conditions de stockage,
- examen du système de contrôle de production suivant le paragraphe 3.4.3 du présent document,
- rédaction de la fiche de constatations en fin d'audit,
- examen et prélèvement des documents d'enregistrement des attestations de formation et des certificats de qualification du personnel de pose (monteur, soudeur...)
- examen du programme de formation du personnel de pose
- réunion de clôture avec commentaires sur les observations effectuées en cours d'audit.

Un rapport d'audit est établi et adressé au demandeur.

#### **5.1.4 Evaluation et décision**

Le CSTB évalue le(s) rapport(s) d'audits transmis et/ou remis au demandeur selon les procédures en vigueur.

Le(s) rapport(s) est(sont) accompagné(s), le cas échéant, d'une demande de réponse dans un délai prescrit.

Dans certains cas, un contrôle complémentaire peut être demandé dès analyse du rapport.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application pertinents au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

En cas de besoin, le CSTB peut présenter, pour avis, au comité d'évaluation, l'ensemble des résultats d'évaluation.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :



- accord de certification, avec ou sans observations,
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive, le CSTB adresse le certificat CERTIFIE CSTB CERTIFIED au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d' usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

Pour les produits faisant l' objet d' un Avis Technique, le certificat sera attribué après enregistrement de l' Avis Technique.

Le certificat est attribué pour un produit donné, fabriqué dans une unité de fabrication définie. Il comporte :

- la désignation du produit et de l' unité de fabrication,
- l' indication des caractéristiques certifiées,
- des renseignements utiles pour l' emploi.

Le certificat est accompagné d' une fiche d' identification du produit destinée au demandeur et aux auditeurs.

Le demandeur peut présenter un recours à l'encontre de la décision prise en adressant une demande conformément à l' article 8 des Exigences Générales CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

## **5.2 CAS D'UNE DEMANDE D' ADMISSION COMPLEMENTAIRE**

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Partie 8.

Les étapes décrites dans le paragraphe 5.1 sont applicables avec la spécificité que l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de suivi.

## **5.3 CAS D'UN DEMANDE D' EXTENSION**

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Partie 8.

Les étapes décrites dans le paragraphe 5.1 sont applicables avec la spécificité que l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de suivi.

.

## Partie 6

### FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : les modalités de suivi

---

#### 6.1 MODALITE DE SUIVI

Le titulaire doit tout au long de la certification :

- respecter les exigences définies dans la Partie 3 et les modalités de marquage décrites dans la Partie 4,
- mettre à jour son dossier de certification,
- informer systématiquement le CSTB du changement d'une des caractéristiques du produit certifié.

Un suivi des produits certifiés est exercé par le CSTB dès l'accord du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED. Ce suivi comprend des audits ainsi que la surveillance de l'utilisation de la marque et du logo sur les produits et tout support de communication.

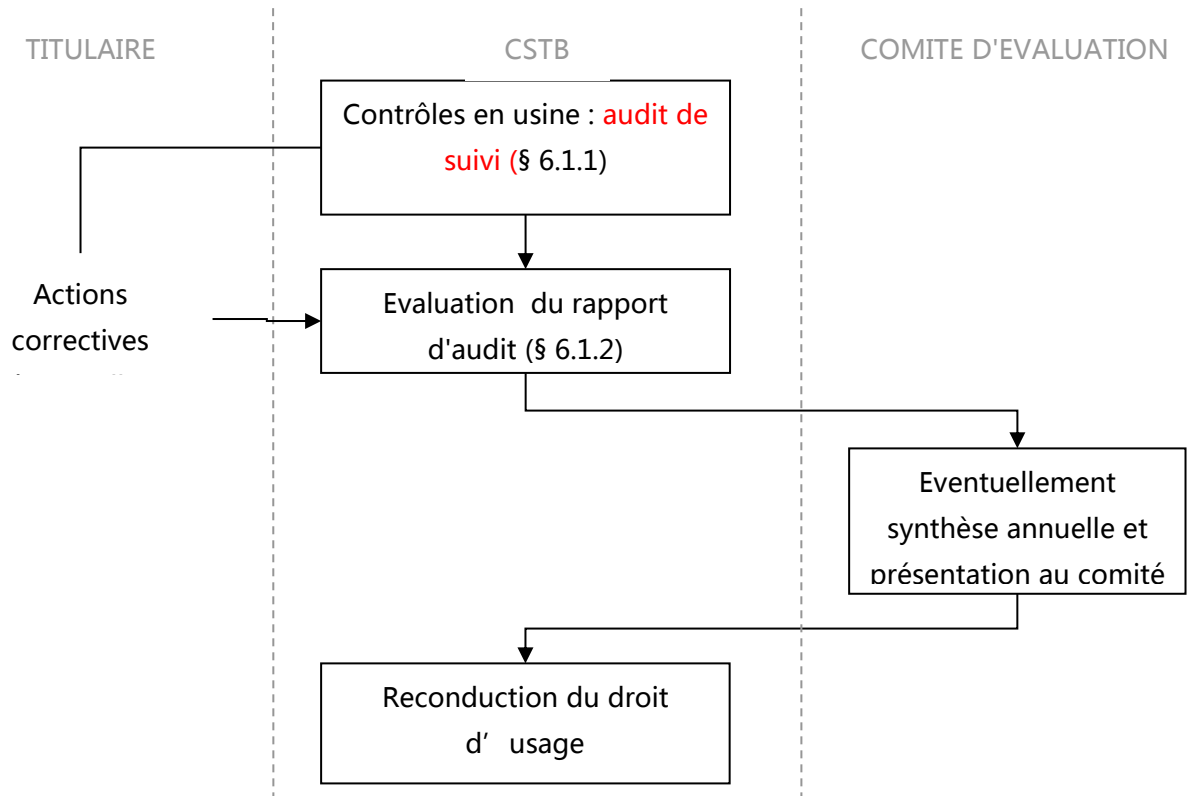
Le droit d' usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED est accordé à un produit provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une appellation commerciale spécifique et des caractéristiques techniques. En conséquence, toute modification aux conditions d'obtention de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED doit être signalée par écrit au CSTB par le titulaire.

En outre, le CSTB se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer tout audit supplémentaire qu'il estime nécessaire suite à des réclamations, contestations, litiges dont ils auraient connaissance et relatifs à l'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

**Des audits de chantier peuvent être effectués en cas d' écart (voir paragraphe 3.4.5 Formation du personnel de pose)**

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

## PROCESSUS



### 6.1.1 Audits de suivi

L'audit a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le titulaire dans l'unité de fabrication répondent en continu aux exigences des paragraphes 3.3 et 3.4 de ces Exigences Particulières.

Cas des audits de suivi sur une unité de fabrication:

Il s'agit de vérifier ultérieurement à l' admission que ces dispositions sont toujours maintenues ; ce sont les audits périodiques (audits de suivi), dont la fréquence normale est d' un audit annuel. La durée d' audit est normalement d' une journée. **La durée d' audit est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l' entreprise (process, laboratoire).**

Cas des audits de suivi sur plusieurs unités de fabrication:

Il s'agit de vérifier ultérieurement à l' admission que ces dispositions sont toujours maintenues ; ce sont les audits de suivi, dont la fréquence normale est d' un audit tous les 2 ans pour chaque unité de fabrication. La durée d' audit est normalement d' une journée.

Le CSTB veillera à ce que l' intervalle de temps entre chaque audit sera de 18 mois au minimum et 27 mois au maximum.

**Cas des audits de chantier :**

Il s'agit de vérifier ultérieurement à l' admission, et en cas d' écart sur la formation du personnel de pose, la qualification du personnel de pose lors de la mise en œuvre de ces produits sur chantier. Le marquage des produits pourra également être vérifié.

La durée d' audit de chantier est normalement d' une demi-journée.

En cas d' anomalie ou d' insuffisance dans le contrôle interne, la procédure de surveillance renforcée peut être déclenchée pour une durée définie (1 an). Celle-ci consiste au doublement de la fréquence normale des audits, avec ou sans renforcement des contrôles du titulaire.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l' auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour les mettre en œuvre.

L' audit est effectué en suivant les points énumérés au chapitre 5.1.3, en y ajoutant la vérification de la prise en compte des observations formulées à la suite du précédent audit.

Un rapport d' audit est établi et adressé au titulaire.

### **6.1.2 Evaluation et décision**

Le CSTB évalue le rapport d' audit transmis au titulaire, accompagné le cas échéant d' une demande de réponse dans un délai prescrit.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application pertinents au regard de l' écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d' un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité d' évaluation, une synthèse annuelle du suivi de production. En fonction des résultats de l' ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l' évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- décision de reconduction du droit d' usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED,
- décision de sanction conformément au paragraphe 7.2 des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

La sanction est exécutoire à dater de sa notification.

Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Les titulaires sont responsables du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément aux Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED entraîne l'interdiction d'utiliser la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED, et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits. De la même manière, tout produit accidentellement non conforme et son emballage ne doivent pas être marqués CERTIFIE CSTB CERTIFIED ou le logo doit être rayé ou occulté de façon à ce qu'il n'existe aucun risque de confusion.

Les catalogues et autres documentations ne doivent plus faire état de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément à l' article 8 des Exigences Générales CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

## **6.2 DECLARATION DES MODIFICATIONS**

Ce paragraphe précise les informations à fournir et les démarches à suivre dans les cas de modifications concernant :

- le titulaire ;
- l' unité de fabrication;

- l'organisation qualité de l' unité de fabrication ;
- le produit ;
- la production.

Dans les cas non prévus précédemment, le CSTB détermine si les modifications remettent en cause la certification et s' il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

En fonction des résultats de l' instruction, le CSTB notifie la décision adéquate.

### **6.2.1 Modification concernant le titulaire**

Le titulaire doit signaler par écrit au CSTB toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut être déposée et son instruction peut être allégée en fonction des modifications.

### **6.2.2 Modification concernant l' unité de fabrication**

Tout transfert (total ou partiel) de l' unité de fabrication d'un produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de marquage CERTIFIE CSTB CERTIFIED par le titulaire sur les produits concernés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit au CSTB qui organisera un audit de la nouvelle unité de fabrication et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation d'essais.

En fonction du type de modification, l' audit peut être allégé, voire supprimé, lorsque la nouvelle unité de fabrication est déjà connue du CSTB.

Les modalités d' évaluation et de décision de reconduction de la certification sont identiques à celles de l' admission décrites en partie 3.

### **6.2.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de fabrication**

Le titulaire doit déclarer par écrit au CSTB toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent règlement. (modifications concernant ses installations, ses plans qualité...)

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système de management de la qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED entraîne une cessation immédiate du marquage CERTIFIE CSTB CERTIFIED de celui-ci par le titulaire.

Le CSTB notifie alors une décision de suspension de droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour une durée déterminée à échéance de laquelle, si le droit d' usage ne peut pas être rétabli, celui-ci fait l' objet d' un retrait.

### **6.2.4 Modification concernant le produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED**

Toute modification du produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED par rapport au dossier de demande, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent règlement doit faire l'objet d'une déclaration écrite au CSTB.

Le titulaire informe et tient à la disposition de l' auditeur les tests initiaux refaits à cette occasion. Le titulaire informe l' auditeur de la prise en compte des observations faites par le CSTB.

Le CSTB détermine s'il s'agit d'une demande de révision de la certification.

#### **6.2.5 Cessation temporaire ou définitive de production**

Toute cessation temporaire ou définitive de fabrication d'un produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED ou tout abandon d'un droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED doit être déclaré par écrit au CSTB en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués CERTIFIE CSTB CERTIFIED. A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED est notifié par le CSTB.

Toute cessation temporaire de production d' une gamme de produits certifiés CERTIFIE CSTB CERTIFIED, jugée de durée excessive (1 an) par le CSTB éventuellement après consultation du Comité d'évaluation, peut motiver, après enquête, une mesure de suspension supplémentaire ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.



## Partie 7

### LES TARIFS

Les frais afférents à l' instruction, à la gestion, aux vérifications, à la promotion et au droit d' usage de la marque font l' objet de barèmes mis à jour annuellement et diffusés à la demande par le CSTB.

Les prestations afférentes à la certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED sont réparties de la manière suivante :

- droits d'inscription ;
- instruction de la demande de certification ;
- fonctionnement de l' application de certification ;
- audits ;
- frais de suivi annuel ;
- contrôles supplémentaires ;
- promotion.

#### 7.1 PRESTATIONS AFFERENTES A LA CERTIFICATION CERTIFIE CSTB CERTIFIED

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Définition de la prestation</b>	<b>Conditions générales communes aux marques CERTIFIE CSTB CERTIFIED</b>
Droits d' inscription	Participation à la mise en place de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED dont l'élaboration des Exigences Particulières.	Le droit d'inscription est réglé par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.  Le règlement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Instruction de la demande de certification	Prestations liées à l'examen des dossiers de demande, aux relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, à l'évaluation des résultats de contrôles.	Cette prestation est facturée à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire.  Le règlement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED

		ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Fonctionnement de l' application de certification	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.	
Audit usine	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	Le règlement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED ne serait pas accordé ou reconduit
Audit chantier	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement	
Frais de suivi annuel	ces frais sont destinés à couvrir : - le fonctionnement général de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED (mise sous assurance qualité, gestion du comité certification) - défense de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, prestations de justice - la contribution à la promotion générique de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED	Les frais de suivi annuel de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED sont facturés au titulaire après certification d'un produit.
Contrôles supplémentaires	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires qui	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire suivant les tarifs en

---

	peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants	vigueur, diffusés à la demande.
Promotion	Actions de promotion sectorielle de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED	Prestation dont le montant est défini chaque année et facturé en sus des autres prestations

## 7.2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel ; ils restent acquis même au cas où le droit d'usage n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage sont payables au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non-reconduction, d'annulation ou de suspension du droit d'usage en cours d'année.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites : toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leur incombent au titre des présentes Exigences Particulières.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue à l'article 7.2 des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

## 7.3 LES TARIFS

Les tarifs font l'objet d'un barème diffusé à la demande par le CSTB.

## Partie 8

### DOSSIERS DE CERTIFICATION

---

La demande de droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED doit être établie en un exemplaire à l'attention du CSTB selon les modèles définis ci-après.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Economique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément à l'article 14 des Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

*NOTE : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.*

Les demandes sont à établir **pour chaque unité de fabrication sur papier à en-tête du demandeur.**

#### 8.1 CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE D'ADMISSION

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 1, en langue française ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 1 ;
- une fiche de renseignement concernant le produit selon la fiche-type 2 ;
- une fiche de fonctionnement de la qualification selon la fiche-type 3 ;
- une fiche de modèle d' attestation de qualification selon la fiche-type 4.

La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur.** Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

#### 8.2 CAS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 1, en langue française.

La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur.** Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

#### 8.3 CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 2, en langue française ;
- une fiche de renseignement concernant le produit selon la fiche-type 2.

La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

**LETTRE-TYPE 1**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES  
DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED ou  
DEMANDE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE**

CSTB

Direction Hydrauliques et Equipements Sanitaires

Division Canalisations Fluides Matériaux

A l'attention de Mr MOREAU

84 avenue Jean Jaurès

FR-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet : **MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED - CANALISATIONS PREISOLEES**

**Demande d'admission à la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED ou demande d' admission  
complémentaire (par exemple nouvelle gamme de produits ou nouveaux diamètres)**

Pièce(s) Jointe(s) : un dossier technique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED

- pour le produit ..... (appellation commerciale)
- fabriqué dans le(s) l' unité(s) de fabrication suivante(s) : .....

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Exigences Générales de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED, les Exigences Particulières de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES, et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.

*< OPTION <sup>1</sup> : J'habilite par ailleurs la société (raison sociale) (statut de la société), (siège social) représentée par (M./M<sup>me</sup>/M<sup>lle</sup>)\* (nom du représentant légal) en qualité de (qualité) à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES.*

*Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.*

---

<sup>1</sup> rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Economique Européen.

*Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>*

Je désigne M, ..... comme mon représentant pour tout ce qui a trait à l' examen de ma demande.

J'autorise l'affichage du contenu intégral des certificats délivrés par le CSTB relatifs à cette demande :

OUI (1)

NON (1)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Nom, date et signature du représentant légal du demandeur**

*<OPTION <sup>(2)</sup> : Nom, Date et signature du représentant dans l'Espace Economique Européen précédées de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la représentation">*

**LETTRE-TYPE 2**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLES  
DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED**

CSTB  
Direction Hydraulique et Equipements Sanitaires  
Division Canalisations Fluides Matériaux  
A l'attention de Mr MOREAU  
84 avenue Jean Jaurès  
FR-77447 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet : **MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED - CANALISATIONS PREISOLES**

**Demande d' extension de droit d' usage**

Pièce(s) Jointe(s) : un dossier technique.

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- appellation commerciale du produit :..... ;
- unité de fabrication (*adresse*) : ..... ;
- droit d'usage accordé le ..... (*date*) et portant le numéro : ..... ;

J' ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour un produit de ma fabrication, dérivant du produit certifié CERTIFIE CSTB CERTIFIED par les modifications suivantes : (*exposé des modifications*).

Ces produits en demande d'extension remplaceront les produits certifiés :  NON  OUI

Je déclare que les produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes aux produits déjà certifiés CERTIFIE CSTB CERTIFIED et fabriqués dans les mêmes conditions.

*<OPTION<sup>1</sup> : J'habilite par ailleurs la société (raison sociale) (statut de la société), (siège social) représentée par (M./M<sup>me</sup>/M<sup>lle</sup>)\* (nom du représentant légal) en qualité de (qualité) à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.*

*Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation de société ou du représentant ci-dessus désigné.*

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Economique Européen.



*Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. La société assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>*

Je désigne M, ..... comme mon représentant pour tout ce qui a trait à l' examen de ma demande.

J' autorise l' affichage du contenu intégral des certificats délivrés par le CSTB relatifs à cette demande :

OUI (1)

NON (1)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Nom, date et signature du représentant légal du demandeur**

*<OPTION 1 : Nom, Date et signature du représentant dans l'Espace Economique Européen précédées de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la représentation">*

**FICHE-TYPE 1**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED - CANALISATIONS PREISOLEES  
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR**

**UNITE DE FABRICATION**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ Code NAF <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal <sup>2</sup> : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA <sup>3</sup> : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_
- Système qualité certifié <sup>4</sup> :  ISO 9001:2008
- Système de mangement environnemental certifié :  ISO 14001 : 2004
- Autres certifications : (laquelle)

**FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ Code NAF <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal <sup>2</sup> : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA <sup>3</sup> : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_

**MANDATAIRE (s'il est demandé) :**

- Raison sociale : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Uniquement pour les entreprises françaises.

<sup>2</sup> Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

<sup>3</sup> Concerne les fabricants européens.

<sup>4</sup> Joindre la copie du certificat.

- Pays : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_
- N° SIRET <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ Code NAF <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du représentant légal <sup>2</sup> : \_\_\_\_\_
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : \_\_\_\_\_
- Numéro d'identifiant TVA <sup>3</sup> : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_
- Site internet : \_\_\_\_\_

**FICHE-TYPE 2 - 1/5**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES**  
**Liste des renseignements à fournir pour la constitution du dossier technique**

**1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- Désignation commerciale du produit.
- Date de mise en place du système de contrôle de production en usine.
- Dispositions générales concernant le suivi de la qualité dans l'entreprise :
  - o personnes responsables de la qualité dans l'entreprise, dans l'usine,
  - o fréquence de vérification et d'étalonnage des appareils de mesure,
  - o mode d'exploitation des résultats de contrôle et fréquence.
- Dispositions particulières concernant la fabrication notamment le contrôle interne :
  - o mode de prélèvement,
  - o fréquence de prélèvement,
  - o modalités des essais,
  - o fourchettes d'acceptation,
  - o traitement des produits non conformes et actions correctives.

**2 DOMAINE D' EMPLOI**

Tubes caloporteurs	Gamme de diamètre	Utilisation	Limites d'emploi
Acier			
Acier galvanisé			
Cuivre			
Acier cintrable			
Autres			

**3 LISTE ET DESCRIPTION DES COMPOSANTS**

Composants	Caractéristiques (longueur, gamme de diamètres, type, etc.)
Longueurs droites	
Tubes cintrables	
Coudes	
Tés	
Réductions	
Points fixes	
Compensateurs	

Robinetterie	

**FICHE-TYPE 2 - 2/5**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES**  
**Liste des renseignements à fournir pour la constitution du dossier technique**

**4 LISTES ET DESCRIPTIONS DES ACCESSOIRES**

Accessoires	Caractéristiques
Fin de ligne	
Pénétration de bâtiment	
Coiffe de protection de l'isolant	
Coussins de dilatation	
Kits d'isolation	
Systèmes d'alarme	

**5 LISTE ET DESCRIPTION DES TECHNIQUES D' ASSEMBLAGE**

Description assemblage (thermorétractable, électrosoudable, etc.)	Caractéristiques - domaine d'emploi
Solution n°1	
Solution n°2	
Solution n°3	
Solution n°4	

**6 LISTE ET DESCRIPTION DES MATERIAUX CONSTITUTIFS**

Matériaux	Caractéristiques - normes - composition etc.
<u>Tubes caloporteurs/</u> - acier - acier galva - Cuivre - acier cintrable	
Mousse PUR	
Gaine PE	

**7 MODE DE POSE ET COMPENSATION DES DILATIONS**

Pose	Commentaires
Changements de direction	
Compensateurs	

Compensateur usage unique	
Précontrainte à froid	
Précontrainte à chaud	
Sans dilatation	

**FICHE-TYPE 2 - 3/5**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES**  
*Liste des renseignements à fournir pour la constitution du dossier technique*

**8 LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES**

Document	Références
Catalogue produits	
Conception – calculs	
Mise en œuvre - doc complet	
Mise en œuvre - doc simplifié	
Plaquette commerciale	
Autre	

**9 REFERENCES**

Liste des chantiers réalisés	Adresse
Chantier 1	
Chantier 2	

**10 CARACTERISTIQUES DU PRODUIT**

Le demandeur fournira pour la constitution de son dossier technique les résultats des essais effectués dans son propre laboratoire.

- Caractéristiques d' identification (masse volumique...)
- Caractéristiques d' aptitude à l' emploi (copie du rapport d' essais et résultats des essais)



**FICHE-TYPE 2 - 4/5**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES**  
*Liste des renseignements à fournir pour la constitution du dossier technique*

**10.1 Tubes pré-isolés (Simple : EN 253 : février 2009 – Bitubes : EN 15698-1 : février 2009)**

Description	Spécification EN 253	Méthode d'essai EN 253	Désignation de l'échantillon (DN...)	Nom du laboratoire d'essai ou émetteur du certificat	Date de l'essai	Résultats
<b>Gaine extérieure</b>	<b>§ 4.3</b>					
Composition	§ 4.3.1.1	ISO 6964 ISO 9080				
Indice de fluidité à chaud	§ 4.3.1.2	ISO 1133				
Stabilité thermique	§ 4.3.1.3	EN 728				
Contrôle dimensionnel - diamètre, épaisseur	§ 4.3.2.1 § 4.3.2.2					
Allongement à la rupture	§ 4.3.2.4	§ 5.2.2				
Retrait à chaud	§ 4.3.2.5	ISO 2505				
Résistance à la fissuration sous contrainte	§ 4.3.2.6	§ 5.2.4				
<b>Mousse PUR</b>	<b>§ 4.4</b>					
Vides et bulles	§ 4.4.2	§ 5.3.2				
Masse volumique	A définir par le demandeur	ISO 845				
Résistance à la compression	§ 4.4.3	ISO 844				
<b>Tuyau préisolé</b>	<b>§ 4.5</b>					
Extrémité des tuyaux	§ 4.5.2					
Décalage d'axe	§ 4.5.4					
Résistance au cisaillement avant vieillessement	§ 4.5.5.2	§ 5.4.1 et 5.4.2				

---

Résistance au cisaillement après vieillissement	§ 4.5.5.2	§ 5.4.3				
Conductivité thermique (sans vieillissement)	§ 4.5.6	§ 5.4.4				
Conductivité thermique après vieillissement artificiel	§ 4.5.7	§ 5.4.4				
Résistance au choc	§ 4.5.8	§ 5.4.6				
Comportement au fluage (Adaptation plastique)	§ 4.5.9	§ 5.4.7				

**FICHE-TYPE 2 - 5/5**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES**  
*Liste des renseignements à fournir pour la constitution du dossier technique*

**10.2 Raccords pré-isolés (EN 448 : mai 2011)**

Description	Spécification EN 448	Méthode d'essai EN 448	Echantillon (DN, etc.)	Nom du laboratoire d'essai ou émetteur du certificat	Date de l'essai	Résultat
<b>Gaine extérieure</b>	Voir tubes pré-isolés					
<b>Mousse PUR</b>	Voir tubes pré-isolés					
<b>Raccord préisolé</b>						
Extrémité	§ 4.4.1					
Examen visuel des soudures	§ 4.4.3.3					
Essai de cintrage	§ 4.4.3.4	§ 5.6.3				
Etanchéité du tube de protection soudée	§ 4.4.4	§ 4.4.3.3				
Epaisseur minimale de l'isolation des coudes	§ 4.4.6	§ 5.6.4				

**10.3 Robinets pré-isolés (EN 488 : mars 2009)**

Le fabricant de robinet doit fournir un certificat de conformité à la norme EN 488.

Le robinet préisolé doit répondre aux mêmes caractéristiques qu'un raccord préisolé (voir tableau ci-dessus).

**10.4 Systèmes d'assemblage (EN 489 : avril 2009)**

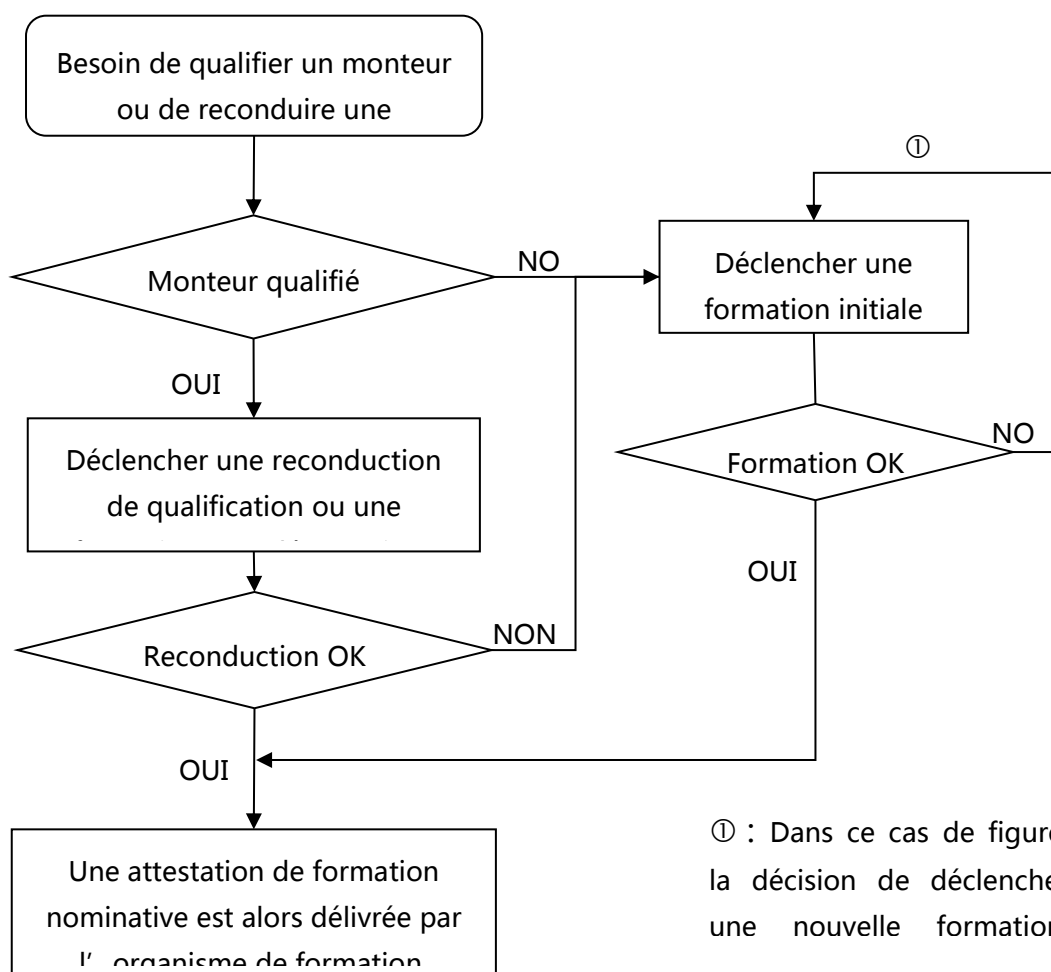
Les essais doivent être réalisés pour tous les systèmes d'assemblage

Description	Spécification EN 489	Méthode d'essai EN 489	Echantillon (DN, etc...)	Nom du laboratoire d'essai ou émetteur du certificat	Date de l'essai	Résultat
Essai de contrainte du sol	§ 4.2.2	§ 5.2				
Mousse PUR	Même spécification que pour les tubes pré-isolés					

**FICHE-TYPE 3- 1/1**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES  
EXEMPLE DE LOGIGRAMME DE FONCTIONNEMENT SCHEMATIQUE DE LA QUALIFICATION  
ET DE SA RECONDUCTION**

Le synoptique ci-après présente le fonctionnement schématique de la qualification et de sa reconduction.



① : Dans ce cas de figure, la décision de déclencher une nouvelle formation.

\* : En fonction des qualifications préalablement acquises.

**FICHE-TYPE 4- 1/1**

**MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED – CANALISATIONS PREISOLEES  
MODELE D'ATTESTATION DE QUALIFICATION/DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

En tête de l'unité de formation (titulaire ou organisme extérieur)

ATTESTATION DE QUALIFICATION ou CERTIFICAT DE QUALIFICATION

<p>photo</p>	
Prénom et nom (en majuscule)	N° d'attestation de qualification ou de licence

Le candidat/la candidate susmentionné(é) a suivi les formations suivante :

- formation théorique :
- formation pratique :

Qualification de

Renouvellement de qualification de

signature	date

---

## Partie 9

### Lexique

---

<b>Accord du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED :</b>	Autorisation notifiée par le CSTB à un demandeur d'apposer la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED sur le produit pour lequel la demande a été effectuée
<b>Audit :</b>	Voir norme NF EN ISO 9001 : 2008.
<b>Avertissement :</b>	Décision de sanction notifiée par le CSTB par laquelle le titulaire est invité à corriger les défauts constatés dans un délai donné
<b>Demande/demandeur :</b>	<p>Toute entité juridique fabriquant des produits entrant dans le champ d'application défini et capable de respecter les exigences techniques décrites dans les parties 3, 4 et 5 des présentes exigences particulières peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED.</p> <p>Une telle requête est désignée par "demande", l'entité qui la formule étant nommée le "demandeur".</p>
<b>Droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED :</b>	Droit notifié par le CSTB à un demandeur d'utiliser la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED pour son produit conformément aux Exigences Générales et aux présentes Exigences Particulières
<b>Extension :</b>	Décision notifiée par le CSTB par laquelle le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED est étendu à un produit modifié ou une gamme modifiée
<b>Observation :</b>	Remarque permettant d'attirer l'attention d'un titulaire sur une non-conformité mineure afin d'éviter une dérive qui aboutirait à un avertissement
<b>Produit :</b>	Produit fini provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique au produit présenté et des caractéristiques techniques
<b>Recevabilité :</b>	Etat d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande ; la recevabilité porte sur les parties administrative et technique du dossier

- Reconduction :** Décision notifiée par le CSTB par laquelle le titulaire se voit renouveler le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED
- Retrait :** Décision du CSTB qui annule le droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED
- Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire
- Suspension :** Décision notifiée par le CSTB qui annule provisoirement et pour une durée déterminée l'autorisation de droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED. La suspension peut être notifiée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire par le titulaire
- Titulaire :** Entité juridique qui bénéficie du droit d'usage de la marque CERTIFIE CSTB CERTIFIED